

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JANVIER 2020 A 20H30

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M TOUYAROU / M LABURTHE / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M FALTRAUER / M BORDENAVE / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES : M LACROIX / M FAGET / MME SEMPERE / MME CLERMONT

ONT DONNE PROCURATION : M QUINTILLA / MME LABARRERE / M BLAYA / MME COLLADELLO / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 20 décembre 2019. Celui-ci est adopté à la majorité 2 abstentions : MME ROLANDO / MME LABARTHE.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire (12). Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- 2- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

- CONVENTIONS ET CONTRATS

- *Maison Médicale*
- 3-Convention d'occupation de la Maison Médicale du Dr Malainin
- 4- Convention d'occupation de la Maison Médicale du Dr Pedrero
- 5- Convention d'occupation de la Maison Médicale du Dr Danila
- 6- Autorisation de signature des conventions de permanences

- *Logement du Dr Malainin*
- 7- Contrat de bail logement Dr Malainin
- 8-Convention de prêt à usage logement du Dr Malainin

- *ALSH*
- 9-Avenant Convention occupation école maternelle / ALSH

- DOMAINE PUBLIC / BIENS PUBLICS

- 10- Vente d'une nacelle

- MARCHES PUBLICS :

- 11-Attribution du marché public d'aménagement et de mise en accessibilité de la RD626 (Avenue de Gascogne)
- 12-Avenant marché public vestiaires Panblan

- RH :

- 13- Remboursement frais d'inscription et de visite médicale permis de conduire Poids-Lourds

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

o 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire inscrit dans la Loi est instauré dans les collectivités de plus de 3500 habitants pour débattre des priorités affichées dans le budget primitif, et informer de l'évolution de la situation financière de celles-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de sa présentation annexée au-présent compte-tenu de séance.

o 2- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

Lors du vote du Budget Primitif 2018, en date du 19 mars, avait été validée l'opération consistant à l'agrandissement des vestiaires de Panblan.

Il s'avère que la Fédération Française de Football s'est dotée d'un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) visant à accompagner le développement et la structuration du football amateur, notamment dans le cadre de projets tels que la mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires vis-à-vis de l'accessibilité et de l'accueil de sportifs amateurs.

Le projet de rénovation des vestiaires de Panblan entre dans cette catégorie. Il convient donc de délibérer pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 56 264€ soit 40% du projet, selon le plan de financement suivant.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil de :

- solliciter une subvention au titre du FAFA
- valider le plan de financement suivant :
-

DEPENSES		RECETTES	
		DETR (Etat) (40%)	56 264 €
Coût des travaux HT	142 000 €	FAFA(Fédé.Fr.Football) (40%)	56 264 €
		Autofinancement (20%)	29 472€
TOTAL	142 000 €	TOTAL	142 000€

Le conseil doit émettre un avis

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Conventions et contrats

1. Maison Médicale

o 3-Convention d'occupation de la Maison Médicale du Dr Malainin

Depuis le 6 janvier 2020, le Dr Ualina Malainin, ophtalmologiste, exerce son activité à la maison médicale sise Place du Bataillon de l'Armagnac.

Il convient donc de signer une convention d'occupation de la maison médicale correspondant à l'espace utilisé. Le contenu de la convention vous a été transmis en copie.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

- ⇒ M KUBIAK demande pourquoi les médecins généralistes sont traitées de la même manière que l'ophtalmologue alors qu'elles sont déjà installées à la Mairie depuis au moins un an. Il considère que c'est du "racket".
- ⇒ Le Conseil Municipal approuve cette remarque.
- ⇒ M le Maire évoque toutefois qu'une partie des frais d'eau, d'électricité, d'assurance, sera pris en charge par les médecins. Le prix d'un loyer sera fixé plus tard.
- ⇒ M le Maire rappelle que sur ce sujet de la démographie médicale une grande partie de la responsabilité repose sur des non-décisions urgentes de la part de l'Etat.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention : M KUBIAK.

- 4- Convention d'occupation de la Maison Médicale du Dr Pedrero

A compter du 1^{er} février 2020, le Dr Nathalie Pedrero, médecin généraliste, exercera son activité à la maison médicale sise Place du Bataillon de l'Armagnac.

Il convient donc de signer une convention d'occupation de la maison médicale correspondant à l'espace utilisé. Le contenu de la convention vous a été transmis en copie.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention : M KUBIAK.

- 5- Convention d'occupation de la Maison Médicale du Dr Danila

A compter du 1^{er} février 2020, le Dr Denisa Danila, médecin généraliste, exercera son activité à la maison médicale sise Place du Bataillon de l'Armagnac.

Il convient donc de signer une convention d'occupation de la maison médicale correspondant à l'espace utilisé. Le contenu de la convention vous a été transmis en copie.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention : M KUBIAK.

- 6- Autorisation de signature des conventions de permanences

A compter du 1^{er} février, divers praticiens spécialisés interviendront dans la maison médicale et ce, tout au long de l'année. Il conviendra donc de signer avec chacun d'eux une convention de mise à disposition des locaux. Compte tenu, que la liste des permanenciers n'est pas encore établie et que cette-dernière pourra être appelée à évoluer durant les mois et années à venir, il est demandé au Conseil de donner quitus à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions susnommées.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité 1 abstention : M KUBIAK.

Pour information : le Docteur ST LEZER hématologue débutera sa permanence le 20 février et Madame VION-CONNEFROY diététicienne le 28 janvier.

1. Logement du Dr Malainin

- 7- Contrat de bail logement Dr Malainin

Le Docteur Ualina MALAININ, ophtalmologue est arrivé à Eauze le 15 décembre dernier, dans un logement sis au 26 rue St July. Ce logement dont le bail a été signé suite à la séance du Conseil du 20 décembre dernier se termine au 31 janvier 2020. Aussi, selon les conditions conclues, il revient à la commune de s'engager dans le règlement du loyer personnel pour une année. Le Dr Malainin logera à compter du 1^{er} février prochain dans une maison sise 4 impasse Fitan pour un coût mensuel de 690€/mois et dont il convient de signer le nouveau bail.

De même depuis le 15 décembre dernier, le Dr Malainin occupe le garage de cette habitation afin d'y stocker des meubles lui appartenant pour une somme de 60€ par mois (mi décembre et janvier). Vous avez eu copie dudit bail.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité 3 abstentions : M le Maire / MME ROLANDO / M KUBIAK.

- 8-Convention de prêt à usage logement du Dr Malainin

Il convient, dans le cadre du logement du Dr MALAININ, de conventionner avec ce dernier dans le cadre d'un contrat de prêt d'usage. Il s'agit donc de prêter à titre gratuit au Dr MALAININ et sa famille le logement loué à un propriétaire privé, moyennant certaines responsabilités. Vous avez eu copie contrat.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité 2 abstentions : M le Maire / M KUBIAK.

1. ALSH

- 9-Avenant Convention occupation école maternelle / ALSH

La Commune d'Eauze et la CCGA sont liées notamment par une convention de mise à disposition des locaux de l'école Maternelle Beausoleil pour l'ALAE, compétence exercée par la CCGA.

Or, cette convention ne prévoyait pas l'utilisation de l'école Maternelle dans le cadre des ALSH lors des vacances scolaires afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants lors des temps de sieste. Dès lors, il convient de signer l'avenant dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Domaine Public / Biens publics

- 10- Vente d'une nacelle

Monsieur C. souhaite acquérir une ancienne nacelle qui aujourd'hui ne sert plus et encombre les lieux de stockage des services techniques de la Ville.

Aussi, il est proposé de lui vendre à la somme de 100€.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M KUBIAK demande s'il n'y pas de contrôle technique à passer : non ce n'est pas nécessaire compte-tenu qu'il s'agit d'une vente pour pièces détachées.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Marchés publics :

- 11-Attribution du marché public d'aménagement et de mise en accessibilité de la RD626 (Avenue de Gascogne)

Dans le cadre de la mise en accessibilité et en sécurité de l'Avenue de Gascogne, une consultation sous forme de marché public adapté a été lancée. La Commission d'Appel d'Offre du 17 janvier a retenu l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES (STPAG) pour un montant de 312 969.70 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition retenue par la CAO.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

o 12-Avenant marché public vestiaires Panblan

Suite au sondage de sol et de l'étude réalisée par un bureau d'études, il est nécessaire de modifier le système de fondations.

Il convient de ce fait de présenter l'avenant N°1 suivant :

- Montant des travaux à réaliser en moins :	- 12 041,34 € HT
- Montant des travaux à réaliser en plus :	+ 15 053,78 € HT

- Montant des travaux complémentaires :	3 012,44 € HT
soit un lot d'un marché modifié de 52 184,71 € HT (pour rappel montant initial = 49 172,27 € HT).	

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **RH :**

o 13- Remboursement frais d'inscription et de visite médicale permis de conduire Poids-Lourds

Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers administratifs d'inscriptions au permis Poids Lourds des agents municipaux, ceux qui s'inscrivent ou ceux qui renouvellent ces permis assument les frais d'inscription mais également les visites médicales préalables.

Cette compétence étant utilisée dans le cadre des fonctions des agents, Monsieur le Maire propose que les frais correspondants aux visites médicales (visite initiale + visite médicale tous les 5 ans) ainsi que l'inscription soient pris en charge par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES.

Séance levée à 21H20.